

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTE AUTHENTIQUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

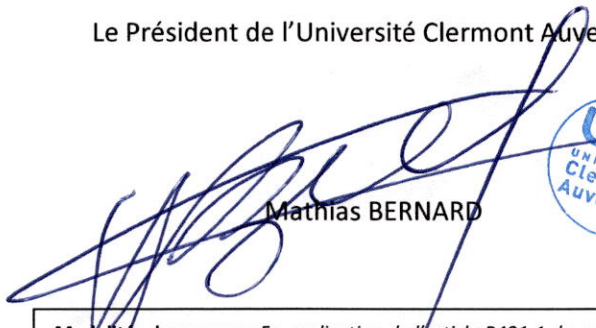
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxime VERGNAULT**, conseiller juridique de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique, à effet de signer au nom du Président de l'université l'acte contenant constitution de servitude de passage sur le site de l'Hotel-Dieu, le 2 septembre 2019.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 août 2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

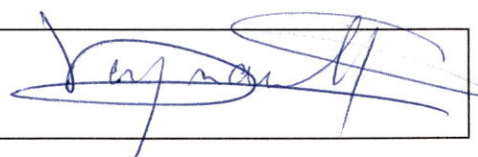


- Transmis au contrôle de légalité le 22 AOUT 2019

- Publié le 22 AOUT 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le 22/08/2019	Maxime VERGNAULT	
--	------------------	--